

Beaux-Arts

Palais-Royal, le 194

DIRECTOR
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ARRÊTÉ

Inventaire des Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 Janvier 1943

ARRÊTÉ:

Article premier

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines de Castel Fizel et leurs abords, communes de CAUDIES DE FENOUILLEDES et de FENOUILLET (Pyrénées-Orientales).

Délimitation :

- Au Nord - depuis le ravin de Castel Fizel le ruisseau dit Soula de Castel Fizel et ruisseau d'arrosage
- A l'Est - le piton Dell coll de Passière et le ravin de l'Œuille
- Au Sud - le ravin de Castel Fizel et le pourtour de la parcelle 32 B. de Fenouillet
- A l'Ouest - le ravin de Castel Fizel

Parcelles cadastrales visées:

- Caudies-de-Fenouillèdes - Section C - parcelles 574 et 576.
- Fenouillet - Section B - parcelle 32-

Propriétaires

- Caudies de Fenouillèdes - JONQUERES d'Orida Joseph à Caudies de Fenouillèdes 574.576.C.
- Fenouillet - Commune de Fenouillet.....32.B.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture aux Maires des communes de Caudies de Fenouillèdes et de Fenouillet et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 SEPT 1944

J. Melly

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

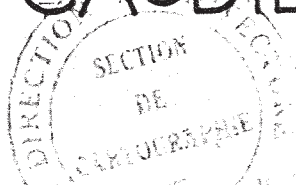
Caudiès-de-Fenouillèdes et Fenouillet. — Ruines du Castel Fizel et leurs
abords (S. Ins. : 25 septembre 1944).

CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET

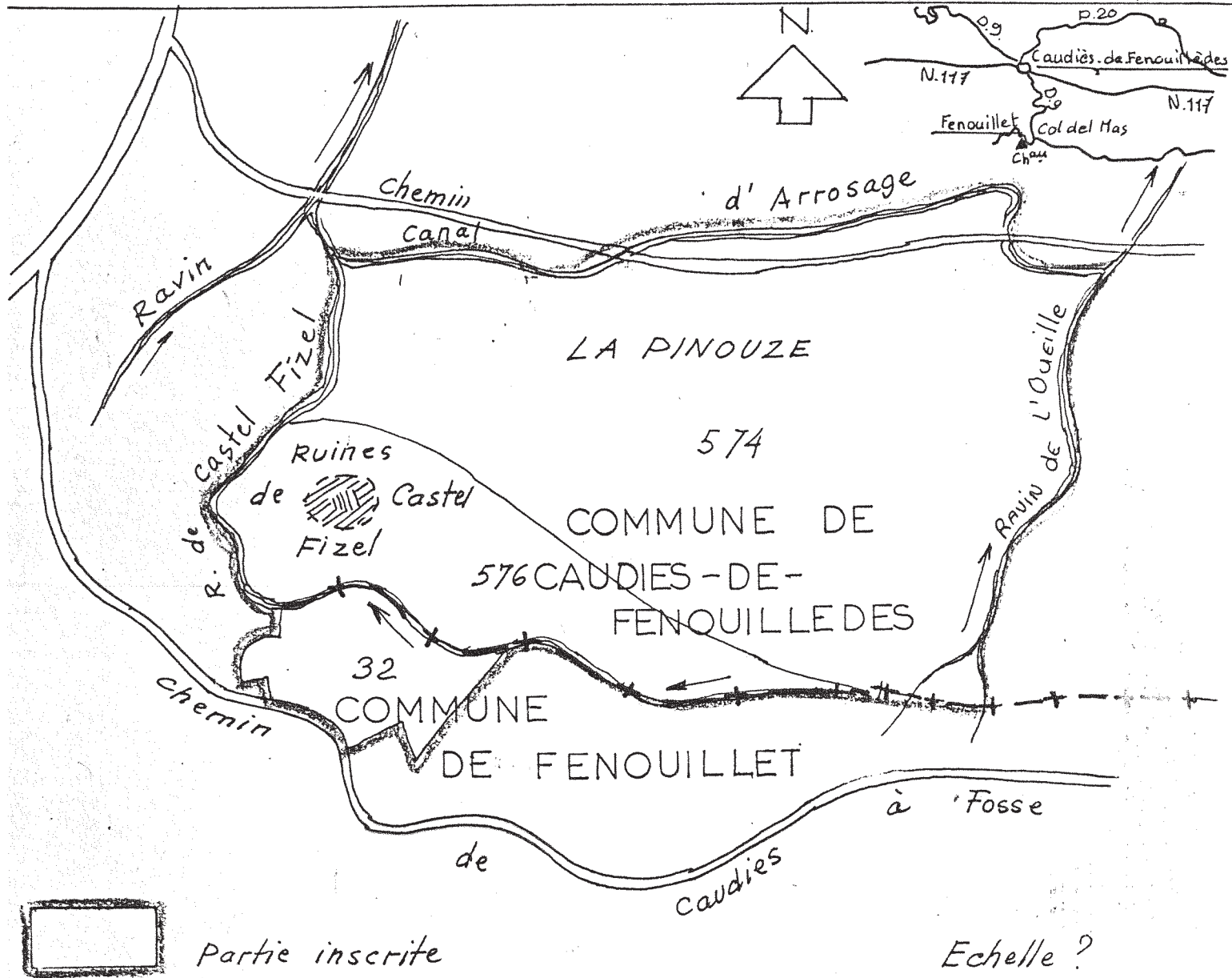
ARRONDI: PERPIGNAN.

CANTON: SAINT-PAUL DE FENOUILLET

LES RUINES DE CASTEL FIZEL



* Michelin au 200000 = N°86, plis 7 et 8



Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines de Castel Fizel et leurs abords communes CAUDIES-DE-FENOUILLEDES et de FENOUILLET (Pyrenées Orientales).

Délimitation : - depuis le ravin de Castel Fizel le ruisseau dit Soilla de Castel-Fizel et ruisseau d'arrosage A l' Est - le piton Dell coll de Passière et le ravin de l'Oueille Au Sud - le ravin de Castel Fizel et le pourtour de la parcelle 32 B. de FENOUILLET A l'Ouest - le ravin de Castel-Fizel.

Parcelles cadastrales visées Caudies de Fenouillèdes : section C; - parcelles 574 et 576. Fenouillet - Section B - parcelles 32.

(Arrêté du 25 Septembre 1944)